



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-BEAU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2023

Convocations envoyées le : 04 octobre 2023

Nombre de conseillers élus : 23

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE NEUF OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES le Conseil municipal de la Commune de Saint-Martin-le-Beau légalement convoqué s'est réuni à la Mairie dans la salle du Conseil municipal, à Saint-Martin-le-Beau, sous la présidence de Monsieur Alain SCHNEL, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs SCHNEL, BROCHARD, BRAULT, FILLEAU, POIRIER, PINNEAU, GIRAUDON, BERGER, DEMAISON, PEGARD, PILLEBOUE, BERMELL, AMATHIEU, GAGNARD, GAGNER, BOISAUBERT, UHART, PIGÉ, DESCHAMP.

Absents ayant donné pouvoir :

| | |
|------------------------|------------------------|
| M. Gwendal MOULIN | à Mme Julie FILLEAU |
| M. Denis GIRAUD | à M. Alain SCHNEL |
| Mme Angélique DELAHAYE | à M. Jean-Michel UHART |

Absents non représentés : M. Claude BUNET

Président de séance : M. Alain SCHNEL

Secrétaire de séance : Mme Joëlle PINNEAU

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2023
- Délibérations à l'ordre du jour :
 - Fonction publique**
 - 2023-049 Participation à la consultation du Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel
 - Institutions et vie politique**
 - 2023-050 Modification de la composition des commissions municipales
 - 2023-051 Renouvellement des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale
 - Finances locales**
 - 2023-052 Décision modificative n° 3-2023
 - Autres domaines**
 - 2023-053 Convention avec l'association Léo Lagrange Ouest pour l'organisation d'ateliers jeunes vacances
- Questions diverses

19h00 : ouverture de la séance – 19 présents + 3 pouvoirs = 22 votants

Le quorum est atteint.

Madame Joëlle PINNEAU est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Michel DESCHAMP, nouveau conseiller municipal, présent pour la première fois en séance de conseil municipal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023.

Absence de remarques ou de questions.

Le conseil municipal, à l'unanimité (22 voix pour), adopte le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023.

DELIBERATION 2023-049 : PARTICIPATION A LA CONSULTATION DU CENTRE DE GESTION D'INDRE ET LOIRE POUR LA PASSATION DU CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL

Monsieur Alain SCHNEL, maire, donne lecture du rapport relatif à la nécessité de renouveler le contrat d'assurance du personnel à compter du 1^{er} janvier 2025 et sur la proposition d'adhésion à un groupement de commande centralisé par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire. Il précise qu'un tel contrat groupé a déjà été souscrit pour la période 2021-2024 et arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Absence de remarques ou de questions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (22 voix pour) :

CHARGE le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

PRECISE que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée.
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie.

PRECISE que ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

S'ENGAGE à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.

DELIBERATION 2023-050 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur Alain SCHNEL, maire, donne lecture du rapport relatif à la modification de la composition des commissions municipales suite à l'arrivée de Monsieur Michel DESCHAMP, afin que ce dernier participe aux commissions Fêtes et cérémonies et Vie associative. D'autres changements ont lieu à cette occasion, Madame Caroline DEMAISON se retirant de la commission Fêtes et cérémonie pour intégrer la commission Démocratie municipale.

Absence de remarques ou de questions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (22 voix pour) :

ACCEPTE les modifications liées à la composition des commissions municipales telles que présentées dans le document annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette modification.

DELIBERATION 2023-051 : RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur Alain SCHNEL, maire, donne lecture du rapport relatif à la nécessité de renouveler les membres élus du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, suite au décès de Madame Eliane PLOUZEAU, et explique que lors des élections du 22 juin 2020, seules 5 candidatures avaient été enregistrées pour l'élection des

membres du CCAS. Il n'y a donc plus de candidat suivant de liste qui pourrait être désigné à la place de Madame PLOUZEAU, et il est donc nécessaire de procéder à de nouvelles élections.

Monsieur le Maire indique que les 4 membres élues du CCAS (Mesdames Danielle BROCHARD, Joëlle PINNEAU, Marie PILLEBOUE et Angélique DELAHAYE) ont toutes fait part de leur souhait de renouveler leur candidature, et que Madame Micheline GAGNER est également candidate. Il précise que les 5 autres membres du CCAS, nommés par arrêté du maire, ne sont pas impactés par ce renouvellement.

Absence de remarques ou de questions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (22 voix pour) :
PROCEDE à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS :

- Madame Danielle BROCHARD
- Madame Joëlle PINNEAU
- Madame Marie PILLEBOUE
- Madame Angélique DELAHAYE
- Madame Micheline GAGNER

RAPPELLE que ce renouvellement ne concerne pas les membres du CCAS nommés par arrêté du maire.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette élection.

DELIBERATION 2023-052 : DECISION MODIFICATIVE N°3-2023

Monsieur Jacques BRAULT, adjoint au maire, donne lecture du rapport relatif aux ajustements budgétaires de la décision modificative n°3-2023 du budget principal, mouvements équilibrés, avec des ajouts de dépenses et de nouvelles recettes, détaillés dans le document annexé au projet de délibération.

Monsieur Jean-Michel UHART regrette qu'il n'y ait pas eu de commission Finances en amont de cette séance.

Monsieur Jacques BRAULT indique que le choix a été fait de réunir la commission Finances prochainement, afin de faire un bilan de la consommation des crédits budgétaires sur les 3 premiers trimestres de l'année.

Monsieur Jean-Michel UHART demande à quel projet est affecté le produit des amendes de police.

Madame Christine POIRIER indique que c'est lié à des aménagements de sécurité en voirie, et que le passage piéton sécurisé a déjà été réalisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (22 voix pour) :
ADOpte les mouvements prévus dans la décision modificative n°3-2023 du budget principal,

DELIBERATION 2023-053 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LEO LAGRANGE OUEST POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS JEUNES VACANCES

Monsieur Alain SCHNEL, maire, donne lecture du rapport relatif aux « Ateliers jeunes vacances » proposés par l'association Léo Lagrange Ouest. Il explique que ces ateliers sont destinés à développer l'esprit civique des jeunes en les impliquant dans des activités visant à entretenir les espaces municipaux et qu'en contrepartie de leur participation, les jeunes bénéficient d'une bourse de 80 €, dont 40€ sont pris en charge par la commune.

Absence de remarques ou de questions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (22 voix pour) :
APPROUVE la convention Atelier Jeunes Vacances avec l'association Léo Lagrange Ouest.
VALIDE le principe de ces ateliers sur la durée du mandat.
VALIDE la participation à hauteur de 40€ à la bourse versée à chaque participant.
AUTORISE Monsieur le Maire, et son adjoint en charge des affaires scolaires, à signer cette convention, et toute convention de même objet avec l'association Léo Lagrange Ouest, ceci pour la durée du mandat.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rend tout d'abord hommage à Monsieur Pierre RABIER, maire de la commune de 1989 à 2001, dont le décès est survenu récemment, les obsèques ayant eu lieu le matin même.

- **Transfert du gymnase à la communauté de communes**
La communauté de communes a validé le principe du transfert du bâtiment au 1^{er} janvier 2024 et assurera l'entretien du bâtiment à compter de cette date.
Un transfert de charges sera calculé en parallèle. La communauté de communes prévoit de réaliser des travaux de rénovation du gymnase par la suite.
- Du fait de l'élection de Monsieur Vincent LOAULT en tant que sénateur le 24 septembre 2023, un renouvellement complet de la **gouvernance de la CCBVC** doit être réalisé : élection du président, des vice-présidents, autres représentations, etc.
- **Date du prochain conseil municipal :**
 - o Lundi 13 novembre 2023 à 19h00
- **Rappel des dates des prochaines manifestations :**
 - o 28/10/2023 à 11h00 – inauguration de la Maison des solidarités
 - o Cérémonie du 11 novembre
- Monsieur Jean-Michel UHART fait remonter les réclamations de 2 riverains (rue de Tours et secteur Cangé) se plaignant sur le **mauvais état de propreté des rues**.
Monsieur Michel DESCHAMP trouve très positif que les riverains aient été prévenus en amont du passage de la balayeuse, pour pouvoir adapter le stationnement des véhicules à ce passage.
- Monsieur Fabien AMATHIEU questionne sur les prochains **changements dans la collecte des déchets ménagers**.
Monsieur Alain SCHNEL indique que les 2 bacs (tri et non-tri) seront dorénavant collectés toutes les 2 semaines, le même jour.
Il est possible de demander un bac mieux adapté à la taille du foyer et à cette nouvelle fréquence de collecte, étant rappelé que pour la poubelle jaune, il n'y a pas de facturation, contrairement à la collecte de la poubelle grise.
Monsieur le Maire explique que le coût de la collecte a globalement augmenté, et que ce changement de fréquence vise à optimiser les collectes, car les poubelles n'étaient pas toutes sorties alors que les camions passaient toutes les semaines. La communauté de communes a voté une augmentation de la tarification d'environ 15%, mais cela ne couvre malgré tout pas le coût de la collecte.
Il précise que le SMICTOM gère la collecte et le traitement des déchets, mais que chaque communauté de commune (3 sont membres du SMICTOM) gère son propre budget et sa tarification.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

Procès-verbal arrêté à Saint-Martin-Le-Beau, lors de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2023.

La secrétaire de séance
Joëlle PINNEAU



Le Maire, président de la séance,
Alain SCHNEL

